Le Haillan

Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Ludovic GUITTON, comme Secrétaire de Séance.
Patrick MERIAN, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire
M. FABRE, Mme GUERE, M. CONTE, M. ROUZE, Mme DARDAUD, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme SARLANDIE, M. GHILLAIN, Mme PROKOFIEFF, M. BRUNEL, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GOURVENNNEC, M. GUITTON, M. REULET, M. BOUCHER, M. CHAIGNE, M. FOURCAUD, M. DAUTRY, Mme CLARK, M. PECOUT

EXCUSES :

M. MERIAN	**procuration à Mme PROKOFIEFF**
Mme VINCLAIR	**procuration à M. DUPUY BARTHERE**
Mme SEN	**procuration à M. GHILLAIN**
Mme FRANCOIS	**procuration à Mme GOURVENNEC**
Mme AJELLO	**procuration à M. CHAIGNE**

ABSENT : M. GADIOUX

- **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

Communications de Madame le Maire

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°4/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :

- Dans le cadre du marché avec la Société Emmaüs Gironde pour la reconstruction du chalet du foot :

- ***un avenant pour prolonger la durée initiale du marché de 8 mois*** *(études géotechniques complémentaires)*

- ***un acte de sous traitance d'un montant de 76 208,76 € TTC*** *ayant pour objet Terrassement-Dallage-Branchement réseaux-Rampe d'accès-Escaliers-Caniveaux avec la SARL GALISSAIRE BOURDALES*

N° 115/19 MOTION - AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT - ADOPTION
Rapporteur : Philippe ROUZÉ

VOTE : ***Majorité Municipale : 22 voix POUR***
M. Dautry : 1 voix POUR
Mme CLARK : 1 voix POUR
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix CONTRE

Depuis 2017, le Gouvernement a décidé de s'attaquer à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) perçue par six millions de nos concitoyens, au motif fallacieux que son attribution pousserait à la hausse des loyers.
Supercherie démontrée immédiatement puisqu'aucun loyer en France n'a diminué depuis que le Gouvernement a réduit le montant de l'APL...

Après une baisse uniforme de 5 euros décidée sans aucune concertation en 2017, ce qui a permis à l'État d'économiser 900 millions d'euros sur le dos des plus pauvres pendant qu'il distribuait 5 milliards aux assujettis à l'ISF, le Gouvernement a décidé de changer les modalités d'attribution de l'aide au logement.
Calculée jusqu'à ce jour sur la base des revenus des deux années précédentes, l'APL sera désormais attribuée selon les revenus de l'année en cours.

Ce qui est présenté comme une « mesure technique » est en réalité une modification profonde qui entrainera une baisse moyenne de 60 euros des APL !

Ce mauvais coup supplémentaire porté aux plus fragiles d'entre nous aura des conséquences immédiates pour les plus exposés de nos concitoyens, dont beaucoup risquent de basculer ainsi dans la précarité et se tourner ensuite vers les communes et leurs CCAS.

Par conséquent au vu de l'injustice de ces dispositions et de leurs conséquences prévisibles pour les communes et leurs CCAS, le Conseil Municipal du Haillan demande :

- au Gouvernement de renoncer à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif au 1er Janvier 2020
- aux parlementaires girondins d'intervenir en ce sens auprès du Premier Ministre et du Ministre du Logement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE, après en avoir débattu, la motion concernant l'Aide Personnalisée au Logement telle que présentée ci-avant.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 116/19 – CONVENTION ENTRE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE :
Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : ***Majorité Municipale : 21 voix POUR***
M. Dautry : 1 voix POUR
Mme CLARK : 1 voix POUR
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix CONTRE

Les élus du Conseil départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du HAILLAN d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPLE), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'Approbation du Plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ».

Bordeaux Métropole et la Commune du HAILLAN s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPLE selon les modalités et répartitions prévues dans la convention jointe en annexe.

Le Département s'engage aux côtés de la Commune du Haillan et de Bordeaux Métropole à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

La présente convention précise les informations et définit les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE ce projet de convention (joint en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention visant à permettre à la réalisation de ce 2ème Collège sur le territoire du Haillan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à engager les moyens nécessaires en lien avec cette convention pour l'exécution des tâches incombant à la Ville.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget des exercices suivants.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 117/19- SALLE DE L'ENTREPÔT – TARIFS SPECIAUX DES SPECTACLES - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 22 MAI 2019, la Ville a arrêté les tarifs des spectacles de l'Entrepôt comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *
A	30 €	25 €
B	25 €	20 €
C	18 €	15 €
D	15 €	12 €
E	12 €	8 €
F	8 €	5 €
G	5 €	Pas de tarifs réduits
H	4.5 € /scolaires	Pas de tarifs réduits
I	7 € / scolaires	Pas de tarifs réduits
J	38 €	Pas de tarifs réduits
K	20 €	Pas de tarifs réduits
L Abonnement nominatif	Spectacles Catégories A - B - C - D – E - F	A partir de 3 spectacles : tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison, y compris les 3 premiers spectacles

* Sur justificatifs, Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 12 ans, les groupes de plus de 10 personnes, personne titulaire de la carte d'invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, carte MEL / Musique en Live .

Le remplissage de la salle est un élément fondamental qui participe à la tenue des équilibres financier. L'Entrepôt poursuit également des objectifs de démocratisation culturelle et d'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre.

Il est proposé au conseil municipal de pratiquer des tarifs spéciaux dans les situations suivantes :

- Lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant (par les canaux de ventes suivants : France Billet, Tickenet, Digitick, Culture in the City)
- Afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle (avec Musiques de Nuits, la Manufacture Atlantique, le Théâtre des Salinières)

A ce titre, les tarifs spéciaux seraient les suivants :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS SPECIAUX
A	30 €	20 € pour les concerts de musique / 25 € pour les spectacles de théâtre
B	25 €	15 € / 12 € pour les spectacles avec Musiques de Nuit
C	18 €	15 € / 8 € pour les spectacles avec la Manufacture Atlantique
D	15 €	12 €
E	12 €	8 €
F	8 €	Pas de tarifs spéciaux
G	5 €	Pas de tarifs spéciaux
H	4.5 € /scolaires	Pas de tarifs spéciaux
I	7 € / scolaires	Pas de tarifs spéciaux
J	38 €	25 €
K	20 €	12 € pour les spectacles du Théâtre des Salinière

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE les tarifs tels que ci-dessus présentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer, tous documents, selon ces modalités, et en particulier les conventions avec les points de ventes extérieurs : France Billet, Digitick, Tickenet, Culture in the City.

APPLIQUE ces tarifs, dans le cas des situations précitées, pour tous les points de vente en charge de la commercialisation des tarifs spéciaux et ce de manière simultanée.

IMPUTE les recettes correspondant sur le budget annexe - régie des spectacles - à compter de la saison culturelle 2019-2020 et sur les budgets suivants.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 118/19 – TARIFICATION DES BILLETS A PRIX REDUIT POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE L'ENTREPOT
Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan développe un projet culturel de territoire en direction des publics du Haillan.

La mise en place de tarifs réduits pour les spectacles à l'Entrepôt s'inscrit notamment dans la perspective de favoriser la plus grande accessibilité possible au spectacle vivant pour tous les publics.

Les tarifs réduits des spectacles sont à ce jour proposés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes : demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfant de moins de 12 ans, groupe de plus de 10 personnes, personnes titulaires de la carte invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, titulaire du Pass Sénior de la ville du Haillan, carte Musiques En Live.

De façon à favoriser l'appropriation du projet culturel de la ville, mais aussi contribuer à favoriser l'accès à sa programmation, ces tarifs réduits pourraient être étendus aux membres de l'association du personnel de la Ville du Haillan ainsi qu'aux membres des comités d'entreprises.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'application des tarifs réduits des billets de spectacles aux membres des comités d'entreprise ainsi qu'aux membres de l'association du personnel,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération et en assurant sa mise en œuvre,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "régie des spectacles ». - à compter de l'exercice 2020 et sur les budgets suivants.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 119/19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « ALADIN, UN REVE POUR UN ENFANT MALADE »
Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

Les 18 et 19 janvier 2020, l'association « La Diagonale des Rêves, des défis pour des rêves d'enfants malades » organise pour la septième année consécutive « le Tour de Bordeaux Métropole en courant ».

Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement d'une cinquantaine de coureurs à pied qui parcourent Bordeaux Métropole avec un circuit de 64 km le samedi 18 janvier et un circuit de 52 km le dimanche 19 janvier. Le but de cette manifestation est de diriger un coup de projecteur sur l'association girondine « Aladin, un rêve pour un enfant malade », association loi 1901 née en 1991 à l'initiative du personnel soignant d'un service de l'Hôpital des enfants du CHU de Bordeaux. Son double objectif est de :

- réaliser les rêves des enfants gravement malades,
- participer à l'amélioration de leurs conditions de séjour à l'hôpital.

Les coureurs portent une urne afin de récolter des dons pour cette association tout au long du parcours qui traverse notre commune (avenue de la République, Rue Jean Jaures, Avenue Pasteur) le samedi 18 janvier 2020 avec une halte à la Mairie du Haillan (prévue vers 16h25).

Au regard de l'intérêt indéniable de cette action, de son passage sur notre territoire et du défi sportif accompli,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « Aladin, un rêve pour enfant malade ».

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 sur le budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 120/19 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES
Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations sportives, culturelles, scolaires ou sociales afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et au développement de leurs d'activités.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

OCTROIE la somme de 368 479 € comme montant global des subventions versées aux associations.

AFFECTE ce crédit aux différents associations tel que détaillé dans le tableau.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6745 du budget principal 2020.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 121/19 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'UNIVERSITE BORDEAUX II POUR L'ACTION « EVEIL CULTUREL ET PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

« Le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social » situé au sein de l'Université Bordeaux Segalen coordonne une dynamique multi partenariale permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'actions de formation, d'animations culturelles et de l'exposition culturelle ludique itinérante.

La Ville du Haillan est inscrite depuis de nombreuses années dans ce réseau et selon les thèmes abordés participe à la création de modules ; accueille des stages intra-muros ou des soirées thématiques. Les professionnels bénéficient également de formations, de séminaires et d'un colloque.

Un groupe de pilotage constitué d'un représentant de chaque commune (coordonnatrice petite enfance pour le Haillan) et de chaque institution (Université, CNFPT) anime le réseau et décide des thématiques abordées.

Une convention renouvelée chaque année définit ce partenariat.
La participation financière des communes est établie selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans.
Pour la ville du Haillan la participation financière s'élève à 1 098 euros.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 122/19 – CONVENTION AVEC AGOPAL (Association Girondine Orthophonie Prévention Action Langage)
Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

L'utilisation des tablettes et autres écrans dès le plus jeune âge est un fléau ayant des répercussions sur la santé des enfants et notamment l'acquisition du langage, la capacité de concentration, les attitudes addictives.
Les orthophonistes lancent un cri d'alerte : leurs cabinets reçoivent trop d'enfants avec des retards ou troubles du langage sans aucune pathologie mais simplement dus au temps passé devant les écrans.
Les 3 premières années sont primordiales dans ce domaine et c'est pour cela qu'il faut agir sur cette tranche d'âge. Au-delà, les mauvaises habitudes sont prises et les effets installés.

L'association AGOPAL s'est donnée pour mission de sensibiliser tant les professionnels que les parents sur notre département.

Sur le Haillan il est proposé de mettre en place une campagne de sensibilisation sur ce sujet début 2020.
Cela se déclinera par :

- Une sensibilisation par des rencontres de tous les parents d'enfants de 0 à 3 ans contactés via les structures d'accueil publiques et privées du territoire, les assistantes maternelles, le LAEP et tous les lieux qu'ils fréquentent.
- Des affiches et des articles sur le magazine et le site de la ville.
- Une information à tous les professionnels petite enfance, publics ou privés, et assistantes maternelles du territoire.
- Seront conviés également les responsables de structures jeunesse, la responsable du service éducation et les enseignants de maternelle.
-

Le coût de cette campagne est estimé à 2 400€ auprès des familles et 1 200€ pour les professionnels. Des financements nationaux seront sollicités ainsi que les structures petite enfance privées.

Pour mettre en place cette campagne de prévention il convient de signer une convention avec AGOPAL.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et inscrire au budget les dépenses afférentes à cette campagne de prévention de grande envergure.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 123/19 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE–ADSI TECHNOWEST - AUTORISATION
Rapporteur : Philippe ROUZÉ

VOTE : UNANIMITE

La Ville adhère depuis de nombreuses années à l'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest, qui a pour but d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle du territoire de Technowest.

La Ville travaille activement avec cette association, qui a notamment pour objet de porter le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Espace Technowest, chargé de mettre en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées et qui aide les personnes durablement exclues du marché du travail à retrouver un emploi.

Au Haillan, la référente PLIE tient ainsi des permanences chaque semaine à la mairie pour recevoir les participants en entretien individuel (sur prescription) et met également en place des ateliers collectifs avec eux. A titre indicatif, sur la commune, 41 personnes ont été accompagnées en 2018, dont 15 nouvelles prescriptions. Ces personnes rencontrent diverses difficultés (problématiques de santé, de violences conjugales, de logement, de justice, de mobilité, de pratique de la langue française, de garde d'enfants...), qui sont autant de freins à lever dans le cadre de l'accompagnement, avant un retour à l'emploi.
Au-delà de l'accompagnement des participants PLIE, la collaboration de la Ville avec l'ADSI Technowest se reflète également dans les actions et temps forts mis en place par la Ville dans les champs de l'insertion et de l'emploi (salon de l'emploi dans le cadre de la manifestation dédiée au handicap « Vivre ensemble avec nos différences » portée avec le CCAS en novembre, matinée sur la reconversion professionnelle, semaine du bien-être...) mais aussi dans des groupes de travail travaillant sur le champ social (inclusion numérique et accès aux droits ..).

La convention de partenariat entre l'association ADSI Technowest et la Ville du Haillan arrivant à échéance le 1er janvier 2020, il vous est proposé de la renouveler pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans les termes définis en annexe, pour la faire coïncider avec l'échéance du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest qui a été prorogé de deux ans par avenant.

Dans ces conditions,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre le partenariat avec l'ADSI Technowest qui contribue à l'animation et à l'action portées dans le champ de l'insertion et de l'emploi,

Vu la délibération n°88/14 du 14 novembre 2014 et le protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2015-2019,

Vu la délibération n°77/19 du 25 septembre 2019 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2020-2021),

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADSI Technowest, telle que détaillée en annexe de la présente délibération et selon les conditions qui y sont spécifiées.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019

Pour expédition conforme

Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 124/2019 – CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES
Rapporteur : Philippe ROUZÉ

VOTE : UNANIMITE

Suite à la réforme territoriale portée par la loi dite « NOTRe » du 07 aout 2015, le Département, en qualité de chef de file, est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale.
Il intervient dans le champ de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et de la dépendance, de la gestion des allocations individuelles de solidarité, de l'insertion et de l'emploi.

Sur ces bases a été préparée une convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC), portant sur le domaine des solidarités humaines. Il s'agit d'un texte fixant le cadre de d'intervention avec les partenaires permettant ainsi le bon déroulement des actions.

L'objectif principal de cette convention est de garantir pour la personne un meilleur accès aux droits auxquels elle peut prétendre tout en lui permettant de s'adresser indifféremment au département ou au CCAS. C'est ainsi que le respect de la liberté de l'usager est affirmé sans équivoque
Pour ce faire, plusieurs mesures sont proposées.
La première consiste à définir le niveau de service entre le Département et le CCAS afin de rendre complémentaires leurs actions tout en préservant la lisibilité des interventions de chaque institution.
La seconde repose sur la mise en place des outils de coordination en construisant conjointement des procédures dématérialisées.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.
Elle pourra faire l'objet, avant son terme, d'une révision sous forme d'avenant. A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Un comité d'évaluation se réunira une fois par an.
Il est composé des responsables de la MDSI, de la directrice du Pôle Territorial de Solidarité et de la directrice du CCAS du Haillan.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite dite « Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences » (CTEC) avec le CCAS du Haillan et le Conseil Départemental de la Gironde, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 125/19 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AC 611
Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

La société GRISEL a obtenu le 17 février 2017 un permis d'aménager n°PA 33 200 16 V 0003 sis allée rosa Bonheur, pour la création de 12 terrains à bâtir avec réalisation de voirie de desserte et espaces verts communs.

La voirie de ce lotissement permet de desservir, via la portion de voirie cadastrée AC 611, les parcelles AC 1 et AC 2, sise rue du Médoc, appartenant respectivement à Bordeaux Métropole et Monsieur Baquey Gérard, parcelles qui étaient jusqu'à présent enclavées.

Par courrier du 15 février 2017, la société Grisel s'est engagée à céder à titre gratuit la parcelle AC 611 d'une surface de 220 m² environ à la Ville du Haillan dans les deux mois du dépôt de la DAACT.

Le certificat de conformité pour ce lotissement a été accordé le 6 septembre 2018. Ainsi la Ville par courrier du 4 Novembre 2019 a relancé la transaction auprès de la société Grisel afin de concrétiser l'accord initial.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu le courrier du 15 février 2017 de la société Grisel s'engageant à céder à la Ville la parcelle AC 611,

Vu le permis d'aménager n°PA33 200 16 V 003 délivré le 17 février 2017,

Considérant qu'au vu de la valeur vénale de la parcelle AC 611 à acquérir, il n'est pas obligatoire de saisir France Domaine,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition par la Ville, et à titre gratuit, de la parcelle AC 611 d'une surface d'environ 222m² auprès de la société Grisel ou de toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 126/19 – SPL BORDEAUX AEROPARC – CONVENTION - APPROBATION
Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Créée en 2011, la Société publique locale (SPL) Bordeaux Aéroparc a pour mission de mener toutes actions en faveur de la valorisation des fonciers à vocation économique des collectivités actionnaires (Bordeaux Métropole, Communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles).

Cette mission est menée en liaison avec Bordeaux Métropole et les instances publiques chargées du développement économique.

Dans ces conditions,

Vu les statuts de la SPL Bordeaux Aéroparc adoptés par la ville du Haillan le 29/09/2011,

Compte tenu de l'évolution de la SPL et de ses modalités d'action, il n'y a pas lieu de verser de subvention en 2020. Néanmoins, il est à noter que la SPL assurera ses missions en s'appuyant sur ses moyens propres.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de prestation de service pour l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour 2020 telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous autres documents se rapportant à cette prestation de service.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 127/19 –BORDEAUX TECHNOWEST – CONVENTION 2020-2022 - APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Créée en 1989, l'association Bordeaux Technowest anime la Technopole Bordeaux Technowest et contribue ainsi au développement économique local notamment dans le secteur des industries de l'aéronautique, spatial, défense (ASD).

A ce titre, elle favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes, elle soutient le développement économique des communes adhérentes par une démarche active d'accompagnement des entreprises émergentes, elle mobilise le tissu économique par une animation économique de proximité et impulse des actions nouvelles en faveur de l'emploi et du développement économique.

Cette mission est menée en liaison avec Bordeaux Métropole et les instances publiques chargées du développement économique.

Dans ces conditions,

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'accompagner la mission de service public de Bordeaux Technowest, de la soutenir et d'assurer un partenariat étroit sur les projets qu'elle porte sur son territoire,

Vu les statuts de l'association Bordeaux Technowest,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat pour les années 2020, 2021 et 2022, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour les années 2020, 2021 et 2022, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 128/19 – CESSION DE LA PARCELLE AE259 (B) COUQUEOU – APPROBATION - AUTORISATION
Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

La Ville est propriétaire de la parcelle AE 259 (angle chemin de Menespey et chemin de Courtade) d'une superficie de 679m² environ.

Dans le cadre de la succession de la famille WILSHIRE (ex Restaurant Le Couquéou), la Ville a été contacté par M. BETTIOUI qui a pour projet de réaliser un lotissement angle chemin de Courtade/chemin de Menespey. Ce projet intègre la parcelle de la Ville sus référencée qui a une forme triangulaire allongée et est difficilement aménageable seule.

Aussi, dans le cadre de ce projet qui respecte le tissu urbain environnant et offre de la mixité sociale, la Ville souhaite céder ce foncier communal.

Par courrier en date du 14 Octobre 2019, la Ville a donné son accord de principe à cette cession, au montant de France Domaine, à Monsieur Bettioui sous réserve :

- De l'accord des propriétaires du terrain pour céder à Monsieur Bettioui leurs parcelles
- Du respect du programme proposé par Monsieur Bettioui : un aménagement comprenant 9 lots à bâtir et 4 logements T4 en PLAI.
- De l'engagement écrit d'un bailleur social sur la réalisation de 4 logements sociaux T4 en PLAI
- D'un plan du projet s'insérant dans le tissu urbain, respectant le PLU en vigueur et la Charte architecturale et paysagère

Par courrier du 29 Octobre 2019, Vilogia a confirmé son intérêt à Monsieur Bettioui à l'acquisition d'un macro-lot pour 4 logements T4 en PLAI.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 avril 2019,

Vu le courrier de la Ville du 14 Octobre 2019 donnant son accord de principe à la cession au montant de 167 000 euros à Monsieur Bettioui sous réserve de l'accord des propriétaires des terrains compris dans l'emprise du projet de lotissement de lui céder leurs parcelles, du respect du programme proposé (9 lots à bâtir et 4 logements T4 en PLAI), de l'engagement écrit d'un bailleur social, d'un plan du projet respectant le PLU en vigueur,

Vu la lettre d'intérêt de Vilogia en date du 29 octobre 2019,

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre S.E.L.A.R.L. Sanchez en date du 10 décembre 2019 divisant en deux la parcelle AE 259 : lot A de 59 m² et lot B de 620m²,

N° 129/19– ACQUISITION AC54 et AC461 – APPROBATION - AUTORISATION
Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

La Ville avait mis un ER (Emplacement Réservé) sur les terrains AC54 et AC461 qui jouxtent le tènement foncier municipal de la Sablière (Espace de la Sablière –Salle Dalabarade – Centre Technique Municipal) pour extension des équipements municipaux.

Aussi le propriétaire dans le cadre de la signature d'un sous-seing privé avec un acquéreur a mis en demeure d'acquérir la Ville ses biens.

Après rencontre et négociations avec le propriétaire, les deux parties sont tombées d'accord pour l'acquisition par la ville de ces deux parcelles pour un montant de 225 000 €.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu l'emplacement réservé 5.06 inscrit au PLU 3.1, au bénéfice de la Commune, relatif à l'extension des équipements communaux,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2019,

Vu la lettre d'acceptation du propriétaire en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles AC54 et AC461, d'une surface d'environ 1 032 m² auprès de Madame BOURGUINAT ou de toute personne qui se substituerait, pour un montant de 225 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019

Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 130/19 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020
Rapporteur : Jean- Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR
M. Dautry : 1 Abstention
Mme CLARK : 1 Abstention
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 27 novembre 2019,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du budget principal ci annexé,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : **14 884 000 €**
⇒ Section d'investissement : **4 220 000 €**

ADOPTE le budget primitif du budget principal 2019 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de **19 104 000 €** avec l'ensemble de ses états annexes.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 131/19 - – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL– BUDGET PRIMITIF 2020
Rapporteur : Jean- Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR
M. Dautry : 1 Abstention
Mme CLARK : 1 Abstention
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/99 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations culturelles en budget annexe,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ Section d'investissement : 77 000 €
⇒ Section de fonctionnement : 834 000 €

ADOPTE le budget primitif du budget annexe de la régie municipale de manifestations à caractère culturel pour 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes = **911 000 €**

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 132/19 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS– BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Jean- Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR
M. Dautry : 1 Abstention
Mme CLARK : 1 Abstention
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°136 du 20 décembre 2002 créant une Régie des Transports,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 abrégé pour les services publics locaux de transport de personnes disposant de deux véhicules au maximum,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 27 novembre 2019,

Vu le projet de Budget annexe de la régie des transports 2020 ci annexé,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

- Section d'investissement : 0 €
  Section de fonctionnement : 2 500 €

ADOPTE le budget primitif du budget annexe des transports pour 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme totale de 2500 €.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 133/19 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

Mme CLARK : 1 voix POUR

M. Dautry : 1 Abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 4 Abstentions

Vu le budget principal de l'exercice 2019, voté le 19 décembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 960 €	13 960 €
BALANCE GENERALE	**13 960 €**	**13 960 €**

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 134/19- BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES - EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

Mme CLARK : 1 voix POUR

M. Dautry : 1 voix POUR

Le Haillan mérite un vrai changement : 4 Abstentions

Vu le budget annexe Régie des Spectacles de l'exercice 2019, voté le 19 décembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des Spectacles pour l'exercice 2019 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000 €	4 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000 €	4 000 €
BALANCE GENERALE	**8 000 €**	**8 000 €**

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

N° 135/2019 – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 04 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE .

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation avec Territoria Mutuelle
- pour le risque santé : la labellisation reste maintenue avec la même condition de participation déjà fixée par délibération du 24 juin 2015

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2020 , comme suit :

- pour le risque prévoyance : 12,50€ maximum par mois pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Selon la situation de l'agent liée à ses revenus, cette participation peut être amenée à couvrir la totalité de l'adhésion sans que cela dépasse le montant de 12,50 euros fixé par la présente délibération.

Si l'adhésion s'avérait être inférieure au montant de la participation proposée, conformément à la réglementation, celle-ci serait ramenée au total payé mensuellement par l'agent.

Ce montant sera versé mensuellement, au seul titulaire du contrat, sur le bulletin de salaire, sous réserve de justificatifs.

4°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

N° 136/19 – CONDITION DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE LONGUE MALADIE ET LONGUE DUREE
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR
Mme CLARK : 1 voix CONTRE
M. Dautry : 1 Abstention
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix POUR

Les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou longue durée sont définis par le décret 2010-997 du 26 août 2010 pour la fonction d'Etat et la fonction hospitalière

La fonction publique territoriale n'est pas visée par ce texte et jusqu'à présent lorsqu'un agent en maladie ordinaire voyait son congé transformé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée, il lui fallait rembourser les indemnités perçues, des difficultés financières s'ajoutant dès lors à des difficultés de santé.

Bien que non concerné par ce texte, la fonction publique territoriale peut s'y appuyer par délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'article 2 du décret du 26 août 2010 cité pour les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire, dont le congé maladie ordinaire est transformé en congé longue maladie ou congé longue durée par le comité médical, qui permet :

- de conserver les indemnités versées au titre du régime indemnitaire dans ce cadre là
- d'appliquer la suppression du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée après la décision du comité médical hors période rétroactive

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en œuvre de l'article 2 du décret 2010 997 du 26 août 2010 au bénéfice du personnel territorial bénéficiant d'un régime indemnitaire

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

N° 137/2019 – DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR 2020
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V, articles 156 à 158
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
Vu l'arrêté de nomination du coordonnateur communal n° 128/2016 du 20 mai 2016
Considérant les résultats du dernier recensement réalisé en 2017
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'une majoration du régime indemnitaire du coordonnateur communal

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CHARGE Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

CREE : 3 postes d'agents recenseurs ayant la qualité de contractuel à temps complet

FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un temps complet d'un agent 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, plus 1/12ème de la prime annuelle

AUTORISE un montant de majoration du régime indemnitaire pour le coordonnateur communal qui sera fixé par arrêté municipal

INSCRIT au Budget de l'exercice 2020 les crédits nécessaires, au Chapitre 012

AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 138/19 - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE LA VILLE DU HAILLAN.

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR
Mme CLARK : 1 voix POUR
M. Dautry : 1 voix POUR
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 Abstentions

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de la prime annuelle attribuée au personnel municipal pour l'année 2020 à 1 450 euros bruts

PRECISE qu'elle sera versée semestriellement à raison de 50 % en juin et 50 % en novembre de chaque année civile, dans chacun des trains de paie respectifs pour tous les agents concernés

PRECISE que pour une raison exceptionnelle d'urgente nécessité sociale, il est possible que la prime prévue pour le versement à venir (soit juin soit novembre) soit versée par anticipation ; ce versement par anticipation d'un semestre pourra être avancé dans le cas d'agents connaissant des difficultés financières temporaires, mais uniquement au prorata des mois échus.
Le montant du versement net sera égal au douzième du montant de la prime, multiplié par le nombre de mois échus entre le précédent versement et le train de paie en cours.

Le montant brut sera amputé des cotisations sociales réglementaires.
Le versement anticipé sera réintégré dans le train de paie du mois correspondant au mois de versement initialement prévu pour le versement de la prime.

PRECISE

- que la prime sera versée à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public (excepté les collaborateurs de cabinet, conformément à la réglementation)
- que la prime sera versée sur la même base mais au prorata du temps de service :

- Au personnel rémunéré à l'heure assurant un service régulier
-Aux vacataires des Accueils de Loisirs qui auront effectué un minimum de 45 vacations sur l'année considérée, soit 405 heures

FIXE le montant de la prime pour les Assistantes Maternelles à 725 euros bruts pour l'année 2020.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

N° 139/19 – RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES EMPLOYES A L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion des prochains scrutins électoraux de 2020 le personnel municipal est mobilisé pour les opérations de vote, à savoir :

- Les 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales,

La rémunération des agents intervenant ces jours-là sera basée sur les décrets n° 2002-60 et 62 du 14 janvier 2002 modifié, et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant les modalités de calcul des indemnités horaires et forfaitaires complémentaires pour élections

Par ailleurs, l'évolution réglementaire récente concernant le régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) modifie les attributions indemnitaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser que l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections) attribuée aux agents non éligibles aux heures supplémentaires, et dont le décompte se base sur l'ancienne IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), vient en sus du RIFSEEP.

La rémunération des agents concernés intervenant lors des élections municipales de mars 2020 nécessite de préciser que le complément versé s'appuie sur ce dispositif et sur les dispositions réglementaires suivantes :

- Arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5 ;
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
-Décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP, notamment son article 5
- Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
-Circulaire DGCL du 28 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE aux fonctionnaires municipaux participant aux opérations administratives de tenue des bureaux de vote :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à ce dispositif, à savoir les agents de catégorie B et C

- - des indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents éligibles à ce dispositif à savoir les agents de catégorie A

INDIQUE que cette rémunération est exclusive de tout avantage pour le même objet et répond aux conditions de cumul de rémunération fixé par le statut de la fonction publique territoriale,

INSTAURE, en sus du RIFSEEP, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires municipaux stagiaires ou titulaires participant aux opérations électorales et non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de la double condition suivante :

-d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

-d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité

INDIQUE que s'il n'y a qu'un seul agent concerné, la somme individuelle allouée peut être portée au taux maximal possible c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle et que cette rémunération est exclusive de tout avantage pour le même objet et répond aux conditions de cumul de rémunération fixé par le statut de la fonction publique territoriale,

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 64 correspondant du budget de l'exercice en cours et suivants

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU MAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 140/19 – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR
Mme CLARK : 1 Abstention
M. Dautry : 1 Abstention
Le Haillan mérite un vrai changement : 4 Abstentions

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE,

- La création des postes suivants au 1er Janvier 2020 :

Adjoint technique à temps complet : 1 poste
Technicien territorial à temps complet : 1 poste
Technicien territorial principal 2éme classe à temps complet : 1 poste

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Fait et délibéré le 18 décembre 2019
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS